



RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 24 DECEMBRE 2019

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, ratifie les délais et les modes de sa convocation qui n'entachent en rien les intérêts des actionnaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Après avoir entendu l'exposée sur l'avancement de l'étude de la restructuration financière et opérationnelle, l'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte des actions entreprises et des améliorations des performances de la société et décide de reporter la décision relative à la continuité de l'exploitation à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire qui doit se tenir avant le 30 juin 2020 à l'effet d'approuver un plan de restructuration que le conseil d'administration doit lui soumettre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publication requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.